

Département de Lot-et-Garonne

Arrondissement de Villeneuve-sur-Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

34 Avenue de l'Usine - BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

**Extrait du Registre des
Délibérations****Conseil Communautaire,
Séance du : 25 septembre 2025**L'an Deux Mille vingt-cinq, le 25 septembre à 18 heures,
le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le
19 septembre 2025 s'est réuni en séance publique ordinaire
à la Salle du Conseil de Fumel Vallée du Lot, à Fumel sous la
Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président**Membres titulaires présents :**

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **AMBROISE** Philippe, **ARANDA** Francis, **ARONDEL** Jean-Pierre, **BALSAC** Didier, **BELLEAU** Marie-Hélène, **BIHOUEE** Yann, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CHARBONNIER** Simon, **CONGÉ** Marie-Yvonne, **COSTES** Jean-Louis, **COSTES** Marie, **GARGOWITSCH** Sophie, **LABROUE** Cédric, **LAFON** Nadine, **LAFOZ** Michèle, **LARIVIERE** Yvette, **LESTIEU** Daniel, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **SCHMITZ** Jean-Marc, **SÉGALA** Jean-François, **SICOT** Maryse, **SOTTORIVA** Olivier, **STARCK** Josiane, **THÉLIOL** Jean-Jacques, **VIDAL** Aline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :**Mesdames, Messieurs : **ALBASI** Maxime, **GUÉRIN** Gilbert, **PICCOLI** Jacques, **PINSOLLES** Sophie, **QUEYREL** Jean-Marie, **VIGNEAU** Céline.**Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :****Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :**Monsieur **DELPY** Jean-Luc procuration à Monsieur **THÉLIOL** Jean-Jacques
Monsieur **LE CORRE** José procuration à Monsieur **ALLEMAND** Pierre
Monsieur **LE MANACH** Jean-Louis procuration à Monsieur **CAMINADE** Didier
Madame **TALET** Marie-Lou procuration à Monsieur **COSTES** Jean-Louis
Monsieur **GRASSET** Éric procuration à Madame **LAFON** Nadine
Monsieur **MOULY** Jean-Pierre procuration à Madame **STARCK** Josiane
Madame **TORO** Viviane procuration à Monsieur **SÉGALA** Jean-François
Monsieur **JURQUET** Bernard procuration à Monsieur **SCHMITZ** Jean-Marc
Madame **STREIFF** Céline procuration à Monsieur **SOTTORIVA** Olivier
Madame **BOUCHER RÉZÉ** Séverine procuration à Monsieur **AMBROISE** Philippe
Monsieur **PAILLAS** Lionel procuration à Monsieur **BROUILLET** Jean-Jacques
Madame **GRIFFEILLE** Martine procuration à **CONGÉ** Marie-Yvonne
Monsieur **BORIE** Daniel procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie**Secrétaire de Séance :
GARGOWITSCH Sophie****Conseillers en exercice : 50
Présents (titulaires et suppléants) : 31
Pouvoir(s) : 13
Votants : 44****2025D94IGP : ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIÈRE AUX COVOITUREURS VIA LA PLATEFORME COVOIT'LOT ET BASTIDES**

Monsieur Jean-Jacques BROUILLET, Vice-Président rappelle que par délibération du conseil communautaire en date du 04 mars 2021, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence d'organisation de la mobilité.

Par ce biais, la Communauté de Communes entend participer au développement d'une offre de mobilité locale sur son territoire.

Dans le cadre du Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides », et en adéquation avec les engagements du Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée-du-Lot », la communauté de communes de Fumel Vallée du Lot accompagnée de l'agglomération du Grand Villeneuvois, de la communauté de communes des Bastides en Haut-Agenais Périgord et de Lot et Tolzac ont décidé d'agir conjointement pour le développement du covoiturage à l'échelle du bassin de mobilité du CRTE.

Elles souhaitent accompagner les usagers et les inciter à partager leurs véhicules pour les trajets du quotidien. Il est notamment prévu de réaliser des campagnes d'information, de diffuser un service de mise en relation entre les conducteurs et les passagers mais également de proposer des temps d'animation afin de mobiliser les employeurs du territoire.

En vue de réaliser des économies d'échelle et assurer une coordination efficace des actions à mener, les EPCI ont souhaité constituer entre elles un groupement de commande, un engagement officialisé par la signature commune d'une convention par les présidents de chaque EPCI le 27 juin 2025.

Suite à un appel d'offre, l'opérateur privé KAROS a été retenu comme prestataire pour permettre la mise en œuvre du projet pour une durée de 2 ans.

Afin d'inciter le plus grand nombre à pratiquer le covoiturage au quotidien, une participation financière aux frais des conducteurs sera versée par l'intermédiaire de l'opérateur, réduisant ainsi le coût du trajet pour les passagers transportés.

Les modalités de versement de cette aide financière sont définies dans le cadre d'une convention bipartite entre la Communauté de communes et KAROS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot ;

Vu le Contrat Opérationnel de Mobilité « Vallée-du-Lot » ;

Vu le Contrat d'Objectif Territorial « Lot et Bastides » ;

Vu le projet de convention, le Vice-Président présente les principaux éléments suivants :

- La Communauté de communes versera une incitation financière aux conducteurs réalisant un trajet au départ du territoire communautaire pendant une durée d'un an à compter du lancement de la plateforme.
- La tarification prévue est la suivante : 1.50 € versé pour tout trajet entre 2 et 80 km pendant une durée d'un an. Cette tarification est identique à celle mise en place par les territoires voisins.
- La Communauté de communes s'est fixée pour objectif d'atteindre 900 trajets réalisés en covoiturage soit un budget annuel estimé aujourd'hui à 1 350 € pour une année.

Dans un objectif d'accélération et d'atteinte des enjeux de la transition écologique, l'État poursuit son accompagnement auprès des territoires afin de promouvoir le développement du covoiturage. Dans ce cadre, le Vice-Président précise qu'une demande de subvention a été formulée au titre de l'axe 3

AR Prefecture

047-200068930-20250925-2025D94IGP-DE
Reçu le 30/09/2025
Publié le 30/09/2025

« Développer le covoiturage » du Fonds Vert 2025 et plus spécifiquement du volet n°8 « campagnes d'incitations financières » afin de financer 50% du budget de cette opération soit 675 €.

Après avoir entendu cet exposé, et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire

1°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal, à signer tous les actes afférents à cette délibération ;

2°) – Autorise Monsieur le Président ou son représentant légal, à solliciter tous les financements possibles dans le cadre du développement du covoiturage ;

3°) – Autorise d'inscrire les crédits nécessaires pour ce dispositif au budget des exercices 2025 et suivants.

4°) – Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 25 septembre 2025

La Secrétaire de séance,

Le Président,



Sophie GARGOWITSCH



Didier CAMINADE

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises

Certifié exécutoire le : 30 septembre 2025

Reçu en Préfecture le : 30 septembre 2025

Publié ou Notifié le : 30 septembre 2025
